



Formulaire de demande de dérogation mineure

1. Renseignements sur l'identité du demandeur

Nom de l'entreprise (le cas échéant) :		
Nom de famille (lettres moulées) :	Prénom (lettres moulées) :	
Adresse (numéro, rue, bureau) :		
Ville :	Province :	Code postal :
Téléphone :	Poste :	Courriel :

***N.B. Le requérant est la seule personne-ressource qui recevra les communications liées à la demande.**

2. Renseignements sur l'identité du propriétaire de l'immeuble (si différent du requérant)

Nom de l'entreprise (le cas échéant) :		
Nom de famille (lettres moulées) :	Prénom (lettres moulées) :	
Adresse (numéro, rue, bureau) :		
Ville :	Province :	
Téléphone :	Poste :	Courriel :

3. Localisation des travaux

Adresse :	
Numéro de lot (X XXX XXX) :	Numéro de matricule (XXXX-XX-XXXX) :

4. Renseignements relatifs à la demande

Usage principal	☐ Résidentiel	☐ Commercial	☐ Industriel
	☐ Institutionnel	☐ Agricole	☐ Mixte

Nature de la demande :

Expliquez précisément et en détail quel est l'élément du projet qui ne peut pas respecter la réglementation municipale. Joignez à cette demande tous les plans et documents requis afin d'assurer la compréhension de votre demande et de votre projet.

5. Justification de la demande :

Justification de la demande :

Expliquez en détail pourquoi l'application du règlement de zonage ou de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur.

6. Documents et renseignements joints à la demande

☐ Un plan à l'échelle

Le plan à l'échelle doit comprendre les renseignements requis à l'article 2.5 du *Règlement de dérogations mineures* en vigueur.

☐ Des plans et devis architecturaux à l'échelle

Les plans et devis doivent comprendre les renseignements requis à l'article 2.5 du *Règlement de dérogations mineures* en vigueur.

* Le fonctionnaire désigné de la municipalité peut demander toute autre information ou document qu'il juge pertinent pour l'étude de la demande de dérogation mineure.

* Vous devez soumettre les plans et documents requis en format PDF, ainsi qu'en copie papier.

7. Conditions de délivrance

Toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions suivantes :

- Elle doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité.
- Elle ne peut viser une disposition relative à un usage ou à la densité d'occupation du sol.
- Elle doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande.
- Elle ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
- Elle ne peut être accordée si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.
- Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, les travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation et avoir été exécutés de bonne foi
- La demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation, le cas échéant, doit être conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande d'une dérogation mineure.
- Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette même loi.

*Plusieurs semaines sont nécessaires avant qu'une décision ne soit rendue puisque c'est le Conseil municipal qui doit statuer sur la demande de dérogation mineure, et qu'un avis public doit être publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance au cours de laquelle la demande sera étudiée, tel que prévu à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Certaines demandes doivent également faire l'objet d'une analyse par la MRC. L'approbation éventuelle d'une dérogation mineure ne vous libère aucunement de la nécessité d'obtenir par la suite un permis ou un certificat lié à votre projet. Il est donc fortement recommandé de déposer votre demande le plus tôt possible afin d'éviter tout délai dans la réalisation de vos travaux.

8. Signature

Le requérant d'une demande de dérogation mineure, s'il n'est pas propriétaire de l'immeuble visé par cette demande, est responsable d'obtenir toute autorisation nécessaire auprès du propriétaire de l'immeuble ou de tout titulaire d'un droit réel dans celui-ci, préalablement à l'exécution des travaux projetés.

Le requérant soussigné certifie que les données contenues dans la présente demande et dans les documents qui y sont joints sont vraies, exactes et complètes. Il comprend que les frais d'étude doivent être payés lors du dépôt de la demande et qu'ils sont non remboursables, peu importe la nature de la décision du Conseil municipal.

Signature du requérant :

Date (aaaa-mm-jj) :

Veillez nous faire parvenir votre demande de permis au bureau municipal au 65, rue Lessard ou par courriel à urbanisme@matha.ca. Au besoin, contactez-nous au 450-886-3867.